

# COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre du mois de mars à 20 h 00, le conseil municipal de la commune de VIEILLEVIGNE dûment convoqué le 18 mars 2022 s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Nelly SORIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

PRESENTS : Nelly SORIN, Nelly BACHELIER, Christian JABIER, Catherine BROCHARD, Martial RICHARD, Alain BOUCHER, Marie-Françoise VALIN, Sophie PACÉ, Vincent AIRIAU, Julien LESCASSE, Myriam VERDIÉ, Agnès MARTIN-HERBOUILLER, Vanessa BROCHARD, Damien MÉCHINEAU, Nicolas GILLIER, Bruno JAUNET, Morgane BONNET, André LEBRETON, Éveline RAULET, Joël PHÉLISSON, Sylvain MOULET

ABSENTS ET EXCUSES : Daniel BONNET donne pouvoir à Christian JABIER, Catherine MORCEL, Solène MOUILLARD donne pouvoir à Vanessa BROCHARD, Adrien REMAUD donne pouvoir à Agnès MARTIN-HERBOUILLER, Vincent de VAUCRESSON donne pouvoir à Nelly BACHELIER, Marie-Reine LANGLOIS donne pouvoir à André LEBRETON.

Madame le Maire constate que le quorum est atteint.

Madame Myriam VERDIÉ a été désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 24 février 2022 est adopté sans observation, à l'unanimité.

## Ordre du jour

### FINANCES

---

#### BUDGET COMMUNE

- 1 - Approbation du Compte de Gestion 2021
- 2 - Approbation du Compte Administratif 2021
- 3 - Affectation du résultat
- 4 - Adoption du BP 2022
- 5 - Vote des taux d'imposition 2022
- 6 - Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants

#### BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL

- 7 - Approbation du Compte de gestion 2021
- 8 - Approbation du Compte Administratif 2021
- 9 - Affectation du résultat
- 10 - Adoption du BP 2022

#### ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

- 11 - Subvention 2022 au CCAS
- 12 - Subventions 2022 aux associations

### PATRIMOINE

---

- 13 - France Services – CD44 - Mise à disposition de locaux partagés

### DÉVELOPPEMENT DURABLE

---

- 14 - Projet d'implantation d'ombrière solaire – mise à disposition du parking du stade

### INTERCOMMUNALITÉ

---

- 15 - CSMA – Modification des Statuts
- 16 - CSMA – Convention de partenariat pour la distribution des publications de Clisson Sèvre et Maine Agglo dans la commune de Vieillevigne

## VIE SOCIALE

17 - Convention départementale de projet sportif territorial partagé – section multisport seniors

## DÉLÉGATIONS DU MAIRE

18 - Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire

-ooo0ooo-

## FINANCES

### DCM2022.03.24-011

**OBJET :** Approbation du Compte de Gestion 2021

7.1.2

Madame le Maire, rapporteur, expose :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant les comptes exacts,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil municipal déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### DCM2022.03.24-012

**OBJET : Approbation du compte administratif 2021 de la Commune**

7.1.2

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les résultats budgétaires de l'exercice 2021 :

#### Section de fonctionnement :

A = dépenses

3 266 458,82 €

B = recettes

4 890 428,64 €

C = excédent de fonctionnement 2021 (B-A)

+ 1 623 969,82 €

**Section d'investissement**

D = dépenses	1 795 939,40 €
E = recettes	<u>1 505 461,95 €</u>
F = déficit d'investissement 2021 (E-D)	- <b>290 477,45 €</b>

**G = résultat de l'exercice 2021 (C+F)****+ 1 333 492,37 €**

H = restes à réaliser en dépenses à reporter en 2022	2 190 342,87 €
I = restes à réaliser en recettes à reporter en 2022	<u>70 000,00 €</u>
J = déficit des restes à réaliser (I-H)	- <b>2 120 342,87 €</b>

Nelly BACHELIER préside le vote du Compte Administratif.

Hors de la présence de Madame le Maire (article L 2121-14 du CGCT), le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte administratif du budget communal pour l'année 2021,
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire au dossier.

**DCM2022.03.24-013****OBJET : Affectation du résultat du compte administratif 2021 de la Commune**

7.1.2

Madame le Maire, rapporteur, expose :

CONSIDERANT que les comptes de gestion et administratif 2021 ont été approuvés, Il est constaté au compte administratif en clôture de l'exercice 2021 :

- |                                       |                             |
|---------------------------------------|-----------------------------|
| - un déficit d'investissement de      | - <b>290 477,45 € (F)</b>   |
| - et un excédent de fonctionnement de | <b>+ 1 623 969,82 € (C)</b> |

Compte tenu :

- |   |                        |
|---|------------------------|
| - des restes à réaliser en dépenses de la section d'investissement    | 2 190 342,87 € (H)     |
| - et des restes à réaliser en recettes de la section d'investissement | <u>70 000,00 € (I)</u> |

Soit un déficit des restes à réaliser de (I-H) **- 2 120 342,87 € (J)**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- SE PRONONCE sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement de **1 623 969,82 € (C)** sur le budget primitif 2022 comme suit :
  - Compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé en recettes d'investissement) **1 623 969,82 € (K)**
- REPORTE le déficit d'investissement d'un montant de **290 477,45 € (F)** sur le budget primitif 2022 au compte 001 (déficit d'investissement reporté en dépenses d'investissement).
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire au dossier.

**DCM2022.03.24-014**

**OBJET : Vote du budget primitif 2022 de la Commune**

**7.1.2**

Madame le Maire, rapporteur, expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-2, L 1612-1 et suivants et L 2311-1 et suivants ;

CONSIDERANT l'obligation de voter le budget primitif avant le 15 avril, conformément à l'article L 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal a défini les orientations au cours du Débat d'orientations Budgétaires organisé le 24 février 2022 ;

Le budget primitif 2022 de la commune se résume ainsi (M 14) :

**Section de fonctionnement**

**a) dépenses**

opérations réelles	3 236 614,02 €
opérations d'ordre	414 844,81 €
soit	<b>3 651 458,83 €</b>

**b) recettes**

opérations réelles	3 574 494,80 €
opérations d'ordre	76 964,03 €
excédent de fonctionnement 2021 reporté (002)	0,00 €
soit	<b>3 651 458,83 €</b>

**Section d'investissement**

**a) dépense**

opérations réelles	3 759 485,00 €
opérations d'ordre	96 504,03 €
restes à réaliser 2021	2 190 342,87 €
déficit d'investissement 2021 reporté (001)	290 477,45 €
soit	<b>6 336 809,35 €</b>

**b) recettes**

opérations réelles	4 208 454,72 €
+ 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé budget commune)	1 623 969,82 €
opérations d'ordre	434 384,81 €
restes à réaliser 2021	70 000,00 €
soit	<b>6 336 809,35 €</b>

L'équilibre global du budget, toutes sections confondues, s'établit à la somme de :

**9 988 268,18 €.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le budget primitif 2022 de la commune ainsi qu'il vient d'être retracé ci-dessus.
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire au dossier.

**DCM2022.03.24-015**

**OBJET : Vote des taux pour les taxes directes locales 2022**

**7.2.1**

Madame le Maire, rapporteur, expose :

Vu l'avis de la commission des finances du 13 janvier 2022,

Vu les taux d'imposition appliqués en 2021 :

- Taxe sur le foncier bâti : 31,06 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 49,81 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'augmentation de 0,5 % par rapport à 2021 du taux d'imposition applicable au titre de l'année 2022, soit 31,22 % pour la taxe sur le foncier bâti et le maintien par rapport à 2021 du taux d'imposition applicable au titre de l'année 2022, soit 49,81 % pour la taxe sur le foncier non bâti ;
- AUTORISE Madame le Maire à procéder à la notification de la délibération à l'administration fiscale.

**DCM2022.03.24-016**

**OBJET : Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants**

7.1.8

Madame le Maire, rapporteur, expose :

Toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de 3 risques principaux (art. R 2321-2 du CGCT) :

- La provision pour contentieux : « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru ».
- La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code du commerce : s'appliquent aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure.
- La provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable public, le recouvrement sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M14, la commune peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire. Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

*Vu la proposition d'inscrire au budget primitif 2022 la provision pour risques ci-après :*

**- compte 6817 : Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants**

La provision est égale à 15 % des restes à recouvrer contentieux au 31/12/2021 valorisés à la balance du compte de gestion 2021 à la somme de 10 598 € (9 186 € pour le compte 4116, 1 346 € pour le compte 4146 et 66 € pour le compte 46726) soit un mandat d'ordre mixte de 1 589 € à émettre au compte 6817. Cette provision sera à ajuster chaque année en fonction des montants des restes à recouvrer. La reprise de cette provision, en cas de diminution de la provision à constituer se fera par émission d'un titre d'ordre mixte au compte 7817.

*Vu l'instruction budgétaire M14,*

Vu l'article R 2321-2 du CGCT,

Vu la provision constituée en 2021 à hauteur de 1 670 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE de fixer le montant de la dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants à la somme de 1 589 euros au titre de l'année 2022 et de reprendre la somme de 81 € par émission d'un titre au compte 7817.

#### **DCM2022.03.24-017**

#### **OBJET : Approbation du compte de gestion 2021 du budget annexe « lotissement communal »**

7.1.2

Madame le Maire, rapporteur, expose :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant les comptes exacts, le Conseil Municipal,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare à la majorité : 25 voix POUR ( Nelly SORIN, Daniel BONNET, Nelly BACHELIER, Christian JABIER, Catherine BROCHARD, Martial RICHARD, Alain BOUCHER, Marie-Françoise VALIN, Sophie PACÉ, Vincent AIRIAU, Julien LESCASSE, Myriam VERDIÉ, Agnès MARTIN-HERBOUILLET, Vanessa BROCHARD, Damien MÉCHINEAU, Nicolas GILLIER, Bruno JAUNET, Morgane BONNET, Marie-Reine LANGLOIS, Éveline RAULET, Joël PHÉLISSON, Sylvain MOULET, Solène MOUILLARD, Adrien REMAUD, Vincent de VAUCRESSON), 1 ABSTENTION (André LEBRETON)

que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **DCM2022.03.24-018**

#### **OBJET : Approbation du compte administratif 2021 du budget annexe « lotissement communal »**

7.1.2

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les résultats budgétaires de l'exercice 2021 :

Dépenses		Recettes		
Fonctionnement		4 710,00 €	Fonctionnement	4 710,00 €
011	Charges à caractère général	4 710,00 €	75	Autres produits de gestion courante
65	Autres charges de gestion courante	0,00 €		
66	Charges financières	0,00 €	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections
				4710,00 €

043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0,00 €	043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0,00 €
	<b>Investissement</b>	<b>4 710,00 €</b>		<b>Investissement</b>	<b>0,00 €</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 710,00 €	16	Emprunts en euros	0,00 €

Récapitulatif	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement	4 710 €	4 710 €	0
Investissement	4 710 €	0	- 4 710 €
<b>Résultat de l'exercice 2021</b>			<b>- 4 710 €</b>

Nelly BACHELIER préside le vote du compte administratif du budget annexe Lotissement communal.

Hors de la présence de Madame le Maire (article L 2121-14 du CGCT), le conseil municipal, à la majorité - 24 voix POUR (Daniel BONNET, Nelly BACHELIER, Christian JABIER, Catherine BROCHARD, Martial RICHARD, Alain BOUCHER, Marie-Françoise VALIN, Sophie PACÉ, Vincent AIRIAU, Julien LESCASSE, Myriam VERDIÉ, Agnès MARTIN-HERBOUILLER, Vanessa BROCHARD, Damien MÉCHINEAU, Nicolas GILLIER, Bruno JAUNET, Morgane BONNET, Marie-Reine LANGLOIS, Éveline RAULET, Joël PHÉLISSON, Sylvain MOULET, Solène MOUILLARD, Adrien REMAUD, Vincent de VAUCRESSON), 1 ABSTENTION ( André LEBRETON) :

- APPROUVE le compte administratif du budget annexe « lotissement communal » pour l'année 2021,
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire au dossier.

**DCM2022.03.24-019**

#### **OBJET : Affectation des résultats 2021 du budget annexe « lotissement communal »**

7.1.2

Madame le Maire, rapporteur, expose :

CONSIDERANT que les comptes de gestion et administratif 2021 du budget annexe « lotissement communal » ont été approuvés,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité – 25 voix POUR ( Nelly SORIN, Daniel BONNET, Nelly BACHELIER, Christian JABIER, Catherine BROCHARD, Martial RICHARD, Alain BOUCHER, Marie-Françoise VALIN, Sophie PACÉ, Vincent AIRIAU, Julien LESCASSE, Myriam VERDIÉ, Agnès MARTIN-HERBOUILLER, Vanessa BROCHARD, Damien MÉCHINEAU, Nicolas GILLIER, Bruno JAUNET, Morgane BONNET, Marie-Reine LANGLOIS, Éveline RAULET, Joël PHÉLISSON, Sylvain MOULET, Solène MOUILLARD, Adrien REMAUD, Vincent de VAUCRESSON), 1 ABSTENTION ( André LEBRETON) :

- AFFECTE, à la clôture de l'exercice 2021, les résultats suivants :

#### **Résultats 2021 :**

Résultat de clôture de la section de fonctionnement :	0,00 €
Résultat de clôture de la section d'investissement :	- 4 710,00 €
Le résultat 2021 de clôture totale du budget « lotissement communal » atteint donc :	<b>- 4 710,00 €</b>

#### **Affectation 2022**

o Report à nouveau en section de fonctionnement (002) :	0,00 €
o Solde d'exécution de la section d'investissement (001) :	- 4 710,00 €

- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire au dossier.

**DCM2022.03.24-020**

**OBJET : Vote du Budget primitif 2022- budget annexe « lotissement communal »**

7.1.2

Madame le Maire, rapporteur, expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-2, L 1612-1 et suivants et L 2311-1 et suivants ;

VU la délibération DCM2020.12.17-095 en date du 17 décembre 2020 créant un budget annexe « lotissement communal » ;

CONSIDERANT l'obligation de voter le budget primitif avant le 15 avril, conformément à l'article L 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal a défini les orientations au cours du Débat d'orientations Budgétaires organisé le 24 février 2022 ;

Ayant entendu l'exposé sur la présentation du budget annexe du lotissement communal,

Dépenses		Recettes		
Fonctionnement		1 101 720,00 €	Fonctionnement	1 101 720,00 €
011	Charges à caractère général	1 054 500,00 €	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections
65	Autres charges de gestion courante	10,00 €		
66	Charges financières	20 000,00 €	043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 710,00 €		
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	22 500,00 €		22 500,00 €
Investissement		1 083 930,00 €	Investissement	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 079 220,00 €	16	Emprunts en euros
001	Résultat 2021 reporté	4 710,00 €	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité - 25 voix POUR (Nelly SORIN, Daniel BONNET, Nelly BACHELIER, Christian JABIER, Catherine BROCHARD, Martial RICHARD, Alain BOUCHER, Marie-Françoise VALIN, Sophie PACÉ, Vincent AIRIAU, Julien LESCASSE, Myriam VERDIÉ, Agnès MARTIN-HERBOUILLER, Vanessa BROCHARD, Damien MÉCHINEAU, Nicolas GILLIER, Bruno JAUNET, Morgane BONNET, Marie-Reine LANGLOIS, Éveline RAULET, Joël PHÉLIPOPON, Sylvain MOULET, Solène MOUILLARD, Adrien REMAUD, Vincent de VAUCRESSON), 1 ABSTENTION ( André LEBRETON) :

- APPROUVE le budget primitif du budget annexe « lotissement communal » pour l'année 2022 comme suit :
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire au dossier.

**DCM2022.03.24-021**

**OBJET : Subvention versée en 2022 au CCAS**

7.5.3

Christian JABIER, rapporteur, expose :

Lors du vote du Budget Primitif 2022 de la Commune, il a été approuvé une subvention d'un montant de 2 500 € (article 657362 « subventions de fonctionnement versées au CCAS »).

Il est proposé de verser une subvention de 2 500 € au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2022.

Il sera également versé 1 fois par an une subvention correspondant au reversement du tiers des sommes perçues sur le budget communal pour les concessions cimetière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le versement d'une subvention de 2 500 € au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2022 ;
- APPROUVE le versement 1 fois par an d'une subvention correspondant à un tiers des sommes perçues sur le budget communal pour les concessions cimetière.

**DCM2022.03.24-022**

**OBJET : Subventions versées en 2022 aux associations**

7.5.5

Alain BOUCHER, rapporteur, expose :

Sur proposition de la Commission Sports-Associations, Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le montant des subventions versées aux associations au titre de l'année 2022 :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>2022</b>
AMICALE PONGISTE VIEILLEVIGNOISE	1 208,00 €
LA PLANCHE VIEILLEVIGNE BASKET (LPVB)	2 247,00 €
EVI DANSE VIEILLEVIGNE	2 080,00 €
A.S.V.P. FOOTBALL	4 969,00 €
ESPOIR VIEILLEVIGNE TENNIS	747,00 €
ESPOIR VIEILLEVIGNE VOLLEY-BALL	277,00 €
BADMINTON CLUB VIEILLEVIGNOIS	438,00 €
JUDO / LA PLANCHE (J.L.P.)	825,00 €
OFFICE INTERCOMMUNAL SPORTS	758,00 €
<b>TOTAL SPORTIVES</b>	<b>13 549,00 €</b>
BOUQUET DE CADRES - SECTION ENCADREMENT	535,00 €
<b>TOTAL LOISIRS</b>	<b>535,00 €</b>
AMICAL'MUSIC	600,00 €
A.G.M.V. GENEALOGIE	200,00 €
S'EN MELENT LES PINCEAUX	852,00 €
THEATRE LES PASSALACTES	1 027,00 €
LA MALLETTE A JEUX	200,00 €
PLANCH'TEMPO	200,00 €
<b>TOTAL CULTURELLES</b>	<b>3 079,00 €</b>
AMICALE SAPEURS POMPIERS DE VIEILLEVIGNE	1 600,00 €
ADMR VIEILLEVIGNE-LA PLANCHE	1 500,00 €
ASS. ASSISTANTES MATERNELLES AGREEES DU CANTON D'AIGREFEUILLE/MAINE	120,00 €
COMITE DES FETES	1 700,00 €
COMITE DE JUMELAGE	500,00 €
U.N.C. - A.F.N.	400,00 €
APEL ECOLE SAINTE JEANNE D'ARC	220,00 €
SEMES (Sèvre et Maine Emploi Solidaire) / CLISSON	1 035,00 €
ASS. DU CENTRE DE SOINS INFIRMIERS	130,00 €
AMICALE LAÏQUE DE L'ECOLE P.E.V.	220,00 €
AMICALE DES DONNEURS DE SANG BENEVOLES	250,00 €
INFORMATIQUE POUR TOUS	350,00 €

LES ROUES D'SECOURS	200,00 €
HISTOIRES DE !	200,00 €
L'OUTIL EN MAIN SUD VIGNOBLE	2 076,00 €
<b>TOTAL AUTRES</b>	<b>10 501,00 €</b>
	<b>27 664,00 €</b>
<b>ENVELOPPE</b>	<b>35 000,00 €</b>
<b>RESTE</b>	<b>7 336,00 €</b>

Sylvain MOULET, Joël PHELIPPON, André LEBRETON ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'attribution des subventions aux associations telles que présentées au titre de l'année 2022,
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes mesures pour l'application de ladite délibération.

#### PATRIMOINE

**DCM2022.03.24-023**

**OBJET : France Services – CD44 - Convention pour la mise à disposition de locaux partagés**

3.5.11

Madame le Maire, rapporteur, expose :

Considérant la demande du conseil départemental de Loire-Atlantique sollicitant la commune afin d'accueillir des permanences des services sociaux au titre de la PMI et de l'action sociale de proximité sur la commune,

Considérant la possibilité de mettre à disposition un espace au sein des services de la mairie pour l'accueil des permanences,

Considérant la nécessité de partager cet espace entre les différents partenaires,

Il est proposé de conventionner avec le conseil départemental pour la mise à disposition de locaux partagés afin de répondre à la demande d'accueil des permanences des services sociaux au titre de la PMI et de l'action sociale de proximité sur la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de convention annexé à la présente délibération,
- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention

---

#### Convention de mise à disposition de locaux à usage partagé

---

Entre les soussignés :

Le **Département de Loire-Atlantique**, représenté par son Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Départemental en date du 24 mars 2022,

Et

La **Mairie de Vieillevigne**, représentée par son Maire, Madame Nelly SORIN, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020,

Il est convenu ce qui suit :

#### ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La mairie de Vieillevigne met à disposition du Conseil Départemental de Loire-Atlantique un local partagé pour l'accueil des permanences des services sociaux au titre de la PMI et de l'action sociale de proximité sur la commune de Vieillevigne.

## **ARTICLE 2 – DÉSIGNATION DES ESPACES MIS À DISPOSITION**

L'ensemble mis à disposition est constitué de :

- 1 bureau de 21.30 m<sup>2</sup>

Auquel sont adjointes les parties communes suivantes :

- Espace d'attente 19,00 m<sup>2</sup>
- Accès / dégagement 5,94 m<sup>2</sup>
- WC 2,42 m<sup>2</sup>

**Soit une superficie totale de 48,66 m<sup>2</sup>**

L'ensemble est domicilié au 1 place de la Mairie à Vieillevigne.

## **ARTICLE 3 – VACATION / RÉVISION**

Les locaux à usage partagé seront facturés à la vacation.

Le tarif de la vacation est fixé par délibération du Conseil Municipal. Il est révisable au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

Au titre de l'année 2021 la vacation est fixée à 39€/jour.

## **ARTICLE 4 – CHARGES DE FONCTIONNEMENT**

L'ensemble des charges de fonctionnement sont supportées par le bailleur, y compris les charges de téléphone et d'accès au réseau internet.

Conformément à l'article 1521 du Code Général des Impôts, le Conseil Départemental est exonéré de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Conformément au décret 75-46 du 22 janvier 1975, le Conseil Départemental est exonéré des taxes sur les propriétés bâties et non bâties.

## **ARTICLE 5 – ÉTAT DES LIEUX – CONDITION D'UTILISATION**

Les parties déclarent bien connaître les lieux et ne prévoient pas de nouvel état des lieux.

Les locaux étant partagés, ils doivent être laissés dans un parfait état après chaque occupation, l'entretien ménager courant étant à la charge de la mairie.

Les grosses réparations et les remises en état, conformément à l'article 606 du Code Civil seront à la charge de la mairie.

Les services du conseil départemental occupant les locaux devront aviser immédiatement la mairie de toutes réparations lui incomitant, et ce par mail de préférence à [mairie@vieillevigne44.com](mailto:mairie@vieillevigne44.com).

Aucune modification des lieux ne peut être réalisée par le conseil départemental sans le consentement écrit de la mairie.

## **ARTICLE 6 – OCCUPATION DES LIEUX**

L'occupation des locaux s'établit sur réservation auprès de France Services au 02 40 32 5917 ou par mail à [accueilfranceservices@vieillevigne44.com](mailto:accueilfranceservices@vieillevigne44.com)

## **ARTICLE 7 – DURÉE DE LA CONVENTION – RÉSILIATION**

Cette convention est conclue et acceptée pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021.

À l'issue de cette période, la convention est renouvelable par tacite reconduction par période d'un an, sauf préavis de résiliation de 3 mois, donné par l'une ou l'autre des parties, adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Toute modification dans l'utilisation des locaux, objet de la présente convention devra donner lieu à l'établissement d'un avenant.

## **ARTICLE 8 – ASSURANCES**

Le preneur devra contracter une assurance multirisque et responsabilité civile couvrant l'objet de la présente convention.

## **ARTICLE 9 – ÉLECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- Pour le Conseil Départemental : Hôtel du Département - 3 Quai Céineray - 44041 NANTES CEDEX 01
- POUR LA MAIRIE : Hôtel de Ville – 1 place de la Mairie – 44116 VIEILLEVIGNE

Fait en deux exemplaires à Vieillevigne, le

Le Maire,

Le Président du Conseil Général,

Nelly SORIN

**OBJET : Projet d'implantation d'ombrière solaire – mise à disposition du parking du stade**

3.5.11

Damien Méchineau, rapporteur, expose :

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1311-5 à L.1311-8 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la commande publique ;

la Commune a reçu une proposition spontanée pour l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques installées sur le parking du stade. Ce projet présente plusieurs intérêts pour la commune.

En premier lieu, il permet d'agir pour la préservation de l'environnement grâce à la production d'énergie renouvelable et ainsi de participer à la transition énergétique.

En second lieu, l'infrastructure des ombrières permet d'anticiper les conditions de raccordement de bornes de recharges de véhicules électriques qui pourraient être nécessaires dans le futur.

Enfin, cela permet d'apporter un ombrage pour les usagers des parkings. En ce sens cela répond à des besoins déjà exprimés par la population.

Afin de satisfaire aux dispositions des articles L.2122.1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et d'assurer la transparence et l'égalité de traitement des candidats potentiels à l'occupation du domaine public de la commune pour l'exercice d'activités économiques, celle-ci doit procéder à une publicité préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public en application des articles ci-dessus cités du CGPPP.

L'article L.2122-1-1 du CGPPP précise que « l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester. »  
L'article L.2122-1-4 du CGPPP précise que « Lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L.2122-1 du CGPPP intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le Maire à lancer une procédure de sélection préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'installation d'ombrières solaires sur le site précité en application de l'article L.2122-1-1 Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, consécutivement à la réception par la commune d'une manifestation d'intérêt spontanée telle que définie à l'article L.2122-1-4 du même code,
- AUTORISE Madame le Maire à signer, à l'issue de la procédure de sélection, une convention d'occupation temporaire pour le parking susvisé, ne pouvant excéder 30 ans, avec le candidat présentant le projet le plus adapté aux besoins de la Commune,
- AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**OBJET : CSMA – modification des statuts – changement d'adresse postale du siège social**

**5.7.5**

Madame le Maire, rapporteur, expose :

Par arrêté préfectoral du 14 novembre 2016, a été actée la création de Clisson Sèvre Maine Agglomération (CSMA) au 1er janvier 2017, à la suite de la fusion des communautés de communes de la Vallée de Clisson et de Sèvre, Maine et Goulaine. Cet arrêté indiquait, en son article 3, que le siège social de la CSMA était fixé au 15 rue des Malifestes – 44 190 CLISSON. Cette même adresse du siège était également indiquée au sein des statuts de la CSMA.

Un marché de travaux a été lancé afin, notamment, de créer un nouveau siège communautaire pour réunir les agents de la CSMA.

Il est prévu une entrée dans les lieux courant mars 2022. Comme le prévoit l'article L5211-20 du CGCT, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L. 5211-17 à L. 5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.

A compter de la notification de ladite délibération au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés.

Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la modification des statuts telle qu'actée par le conseil communautaire par délibération du 22 février 2022.

VU les articles L5211-5-1 et L5211-20 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux statuts des communautés d'agglomération ainsi qu'à certaines modifications statutaires,

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes de la Vallée de Clisson (CCVC) et de Sèvre Maine et Goulaine (CCSMG), et créant la communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo au 1er janvier 2017,

VU les statuts en vigueur de Clisson Sèvre et Maine Agglo, annexés à l'arrêté préfectoral du 1er juillet 2019,

VU la délibération du Conseil Communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo du 22 février 2022 approuvant la modification des statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

VU le projet de nouveaux statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ci-annexé, actant la modification de l'adresse de son siège social,

Considérant que Clisson Sèvre Maine Agglo, dont le siège social était situé 15 rue des Malifestes 44 190 CLISSON, doit prendre possession, courant mars 2022, de ses nouveaux locaux situés 13 rue des Ajoncs 44 190 CLISSON,

Considérant que par délibération en date du 22 février 2022, le conseil communautaire de Clisson Sèvre Maine Agglo a approuvé la modification de ses statuts, actant le changement d'adresse de son siège social, et qu'il revient donc aux conseils municipaux de ses communes membres de se prononcer sur la modification envisagée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les nouveaux statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo, actant en son article 6 « Siège » le changement d'adresse postale de son siège social, désormais fixé au 13 rue des Ajoncs – 44190 CLISSON.

Clisson Sèvre et Maine Agglo nous a adressé une convention de partenariat pour la distribution de leurs publications. Cette convention a pour objet de régir les modalités de mise à disposition des services de distribution de la commune de Vieillevigne, en vue de la distribution des publications de la Communauté d'Agglomération.

La convention est valable à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2022. Elle pourra être renouvelée chaque année par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de partenariat pour la distribution des publications de Clisson Sèvre et Maine Agglo annexée à la présente délibération,
- AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention

**Annexe à la délibération :**

**Convention de partenariat pour la distribution des publications  
de Clisson Sèvre et Maine Agglo  
dans la commune de Vieillevigne**

Entre les soussignés :

La commune de Vieillevigne représentée par son maire Madame Nelly Sorin, agissant en application de la délibération du conseil municipal en date du 24 mars 2022,

et

Clisson Sèvre et Maine Agglo représentée par son président Monsieur Jean-Guy Cornu

Préambule :

Tous les habitants d'un territoire ont le droit de recevoir dans leurs boîtes aux lettres les informations émanant de la mairie de leur domicile et de leur communauté d'agglomération.

Fort de ce constat, considérant que les sociétés de distribution ne couvrent pas l'ensemble des boîtes aux lettres de manière exhaustive dans la commune de Vieillevigne, les parties ont décidé de conclure une convention en vue de favoriser cette distribution.

Il a été convenu ce qui suit,

**Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de régir les modalités de mise à disposition des services de distribution de la commune de Vieillevigne, en vue de la distribution des publications de la Communauté d'agglomération.

**Article 2 – Durée de la convention**

La présente convention est valable à compter de sa signature jusqu'au 31/12/2022. Elle pourra être renouvelée chaque année par tacite reconduction.

Au cas où l'une ou l'autre partie souhaiterait résilier cette convention, elle pourra le faire moyennant un préavis de 2 mois avant la date anniversaire.

### **Article 3 – Modification de la convention**

Toute modification de la présente convention donnera lieu à un avenant.

### **Article 4 – Engagement des parties**

La distribution des publications de Clisson Sèvre et Maine Agglo s'effectuera si possible en même temps que celle de la commune et couvrira l'ensemble des boîtes aux lettres du territoire de Vieillevigne.

La distribution sur l'ensemble de la commune doit être effectuée dans un délai de 7 jours ouvrés, au lendemain de la réception des publications.

La diffusion moyenne des publications est de 50 boîtes aux lettres par heure.

La commune prend en charge l'organisation et les frais de distribution (coût salarial et frais de véhicules).

Clisson Sèvre Maine agglo participera aux frais engagés dans les conditions ci-après définies.

### **Article 5 – Montant de la participation de Clisson Sèvre et Maine Agglo**

Les frais de distribution sont calculés sur la base d'un coût horaire et du forfait kilométrique pour les véhicules municipaux ou particuliers utilisés :

- Coût horaire brut = SMIC /h + 7€

- Frais kilométriques :

Le remboursement des frais kilométriques est calculé sur la base établie par le Ministère du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique (arrêté du 26 février 2019) pour les déplacements jusqu'à 2 000 km.

- Véhicule de 5 CV et moins : 0,29 €/km

- Véhicule de 6 CV et 7 CV : 0,37 €/km

- Véhicule de 8 CV et plus : 0,41 €/km

Pour les publications distribuées en même temps que celles de la commune, Clisson Sèvre et Maine Agglo s'engage en fin d'année civile à participer aux frais de distribution à hauteur de 50 % du montant total des frais engagés calculés sur la base d'un coût horaire moyen par heure et du forfait kilométrique pour les véhicules municipaux ou particuliers utilisés.

Pour les publications distribuées spécialement pour Clisson Sèvre et Maine Agglo, Clisson Sèvre et Maine Agglo s'engage en fin d'année civile à régler 100 % des frais de distribution engagés.

La commune adressera par voie dématérialisée, la facture et le titre à la Communauté d'agglomération en faisant apparaître le nombre d'heures ainsi que les kilomètres parcourus au cours de chaque tournée. Les factures devront être déposées via le portail Chorus Pro (<https://chorus-pro.gouv.fr>) et seront imputées au budget de la Communauté d'agglomération de la manière suivante : com 6217 destination 020-371.

Fait à Clisson, en 2 exemplaires,

Pour la commune de Vieillevigne,

Mme le Maire,

Nelly Sorin

Pour Clisson Sèvre Maine Agglo,

Monsieur le Président,

Jean-Guy CORNU

Annexe 1 à la convention : Calendrier prévisionnel des publications de Clisson Sèvre et Maine Agglo distribuées aux habitants

Publications	Période de distribution envisagée
Magazine Été 2022	Semaine 23-24
Magazine Automne 2022	Semaine 40-41
Magazine Hiver 2022 encarté du calendrier de collecte	Semaine 49-50

Ce planning n'est pas exhaustif. D'autres publications peuvent compléter les actions de communication de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

La date de livraison et la période de diffusion sont confirmées un mois avant par le service Communication.

## VIE SOCIALE

### DCM2022.03.24-027

#### OBJET : Convention départementale de projet sportif territorial partagé – section Multisport seniors

8.2.2

Marie-Françoise VALIN, rapporteur, expose :

Le Président du Conseil départemental de Loire-Atlantique s'est fixé un objectif d'accès de tous à la pratique sportive et notamment en direction des seniors dans le but de constituer une prévention de la dégradation des capacités physiques favorisant notamment le maintien dans le logement et une diminution de l'isolement.

Un premier créneau d'activités sportives « section multisport seniors » a été créé sur la commune de Vieillevigne, porté et coordonné par l'association Les Toujours Jeunes, en partenariat avec la commune de Vieillevigne, le Département de Loire-Atlantique (unité Développement sport, délégation vignoble), et le Comité Départemental d'Éducation Physique et de Gymnastique Volontaire de Loire-Atlantique (CDEPGV44).

Le Département s'engage, dans le cadre du développement des pratiques sportives adaptées pour tous sur la commune de Vieillevigne, à soutenir et coordonner l'ensemble des partenaires pour la mise en place du créneau Sport-seniors / Activités physiques adaptées dans les conditions suivantes :

- Public concerné : Tout senior de plus de 60 ans autonome et résidant à domicile
- Date, jour et horaires : du 4 mars au 1er juillet 2022, le vendredi, de 10H30 à 11h45, hors vacances scolaires (soit 15 séances)
- Nature des activités : Multisports adapté seniors
- Lieux : Salle de sport, Vieillevigne

La commune s'engage à :

- Mettre à disposition la salle de sport pour la mise en œuvre des séances
- Apporter un éventuel soutien financier à l'association Les Toujours Jeunes (section Multisports-seniors) afin de soutenir le développement de cette nouvelle offre sur la commune à proportion du reste à charge de l'association, soit au maximum 1700 euros.

André LEBRETON ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention départementale de projet sportif territorial partagé – section multisport seniors – annexée à la présente délibération.
- DECIDE d'apporter son soutien financier à l'association Les Toujours Jeunes (section Multisports Séniors) afin de soutenir le développement de cette nouvelle offre sur la commune à proportion du reste à charge de l'association, soit au maximum 1 700 euros.
- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention

- AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes dispositions pour l'exécution de ladite délibération.

Annexe à la délibération :

## **CONVENTION**

Le Département de Loire-Atlantique, représenté par son président, Monsieur Michel MENARD, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération de la commission permanente du 16 septembre 2021,

Ci-après désigné le Département, d'une part,

Et l'association Les Toujours Jeunes (section Multisports-seniors), régie par la loi du 1er juillet 1901 et déclarée en préfecture de Loire Atlantique le 01/01/2015, immatriculée au fichier SIRET sous le n° 81061241600018, ayant son siège social au 1, place de la Mairie, 44116 Vieillevigne, représentée par Mme Marie-Thérèse BEZIAUD, Présidente en exercice,

Ci-après désignée par l'association, d'autre part,

Et la commune de Vieillevigne, représentée par son Maire, Madame Nelly SORIN, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 24 mars 2022,

Ci-après désignée par la commune, d'autre part,

Et le Comité Départemental d'Éducation Physique et de Gymnastique Volontaire de Loire-Atlantique représenté par sa présidente, Mme Annick AUDUREAU, agissant en cette qualité en vertu des délibérations du comité en date du 21/01/2017.

Ci-après désignés par le comité, d'autre part,

Dans le cadre de l'Animation Sportive Départementale (ASD) et des différents projets de développement engagés sur la délégation Vignoble, il a été convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 – PROJET SPORTIF TERRITORIAL PARTAGE**

Le contexte initial :

- L'objectif affirmé par le Président du Conseil départemental de Loire-Atlantique d'un accès de tous à la pratique sportive et notamment des seniors
- Un public de seniors ou personnes âgées légèrement dépendant pour lequel l'activité physique et/ou sportive peut constituer une prévention de la dégradation des capacités physiques favorisant notamment le maintien dans le logement et une diminution de l'isolement
- Les différents diagnostics initiés par les partenaires ci-dessus, tels le projet territorial Animation sportive délégation vignoble 2018/2022, un besoin identifié par la commune de Vieillevigne, le projet de développement du comité départemental d'Éducation Physique et de Gymnastique Volontaire de LoireAtlantique et les axes de développement de L'association les Toujours jeunes

Pour faire suite à un projet sportif partagé avec les différents acteurs ci-dessus, Il a été décidé de la création d'un premier créneau d'activités sportives pour les seniors sur la commune de Vieillevigne, création soutenue et coordonnée par le Département de Loire-Atlantique, avec les partenaires associatifs mentionnés ci-dessus.

### **ARTICLE 2 – PERSONNES CONCERNÉES**

Le Département s'engage, dans le cadre du développement des pratiques sportives adaptées pour tous sur la commune de Vieillevigne, à soutenir et coordonner l'ensemble des partenaires pour la mise en place du créneau suivant : Sport-seniors / Activités physiques adaptées

- Public concerné : Tout senior de plus de 60 ans autonome et résidant à domicile
- Date, jour et horaires : du 4 mars au 1er juillet 2022, le vendredi, de 10H30 à 11h45, hors vacances scolaires (soit 15 séances)

- Nature des activités : Multisports adapté seniors
- Lieux : Salle de sport, Vieillevigne

### **ARTICLE 3 – PARTENARIAT**

Cette activité est portée par l’association Les Toujours Jeunes (section Multisportsseniors), en partenariat avec la commune de Vieillevigne, le Département de LoireAtlantique (unité Développement sport, délégation vignoble), et le Comité Départemental d’Éducation Physique et de Gymnastique Volontaire de Loire-Atlantique (CDEPGV44).

#### Engagements du Département

- Assurer la maîtrise d’œuvre et la coordination technique et pédagogique du projet.
- Coordonner l’action des partenaires
- Apporter un soutien pédagogique, logistique et technique à l’ensemble des acteurs impliqués.
- Co encadrer les séances avec une éducatrice sportive du CDEPGV44. Le positionnement d’un Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) et/ou d’un stagiaire Brevet Populaire Jeunesse Éducation Populaire Sport (BPJEPS) du Département sera anticipé. Un planning sera établi en fonction des effectifs et des cycles pédagogiques programmés
- Mettre à disposition une partie du matériel sportif spécifique nécessaire aux disciplines encadrées, conforme aux normes en vigueur.
- Être à l’écoute de l’association Les Toujours Jeunes, afin de pérenniser cette offre

#### Engagements de Les Toujours jeunes

- Prendre les inscriptions et récupérer les règlements des participants (Règlements à l’ordre du CDEPGV44)
- Adhérer au CDEPGV44 et respecter son cahier des charges
- Valoriser les actions du CDEPGV44

#### Engagements de la commune de Vieillevigne

- Mettre à disposition la salle de sport pour la mise en œuvre des séances
- Apporter un éventuel soutien financier à l’association Les Toujours Jeunes (section Multisports-seniors) afin de soutenir le développement de cette nouvelle offre sur la commune

#### Engagements du CDEPGV44

- Mettre à disposition une éducatrice sportive pour co-encadrement des séances Multisports, en étroite collaboration avec l’ETAPS du Département
- Mettre à disposition une partie du matériel sportif spécifique nécessaire aux disciplines encadrées, conforme aux normes en vigueur.
- Respecter la réglementation en vigueur en matière d’encadrement sportif contre rémunération (Carte professionnelle des encadrants sportifs à jour et affichée dans les locaux de l’association)

### **ARTICLE 4 – RESPONSABILITE DE L'ENCADREMENT**

#### Engagements du Département

Par le biais de ses ETAPS, le Département engage en co-partenariat sa responsabilité sur les temps d’activités Multisports adapté

#### Engagements du CDEPGV44

Par le biais de son éducatrice sportive, le CDEPGV44 engage en co-partenariat sa responsabilité sur l’encadrement des séances Multisports adapté

### **ARTICLE 5 – ASSURANCE**

Tous les seniors inscrits à ce créneaux Multisports adapté seront licenciés au CDEPGV44. Ils bénéficieront de l’assurance groupe de la fédération Française d’Éducation Physique et de Gymnastique Volontaire

## **ARTICLE 6 – DUREE**

La présente convention est conclue pour la durée précisée dans l'article 1er

## **ARTICLE 7 – PARTICIPATION FINANCIERE**

L'association « Les Toujours jeunes » prendra les inscriptions et récupérera les cotisations des seniors participant.

Cette cotisation, d'un montant de 30.00€ par personne, sera libellée à l'ordre du CDEPGV 44, elle comprend :

- La licence assurance individuelle auprès de la Fédération Française d'Éducation Physique et de Gymnastique Volontaire avec part départemental
- Une part de la rémunération de l'intervenante.

Cette action bénéficie du soutien financier de la « Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie en Loire-Atlantique ». Ce soutien permet une minoration du coût global d'intervention du CD44EPGV

## **ARTICLE 8 – RESILIATION**

En cas de non-respect, par l'une des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit, par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de 7 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

La résiliation par le Département n'entraînera, au profit de la commune, aucun versement de quelque nature que ce soit.

Fait en quatre exemplaires,

À , le

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Vice-présidente déléguée  
aux sports responsables, solidaires,  
et aux activités de pleine nature,

**Mme Louise PAHUN**

Pour la commune de Vieillevigne,  
Mme Le Maire,

**M. Nelly SORIN**

Pour l'association Les Toujours Jeunes,  
La Présidente,

**Mme Marie-Thérèse BEZIAUD**

Pour le Comité Départemental  
d'Éducation Physique et de Gymnastique  
Volontaire de Loire-Atlantique,  
la Présidente,

**Mme Annick AUDUREAU**

Coordonnées des partenaires :

<b>Association Les Toujours jeunes</b> Mme Marie-Thérèse BEZIAUD Hôtel de ville 44116 Vieillevigne ☎ 06 41 85 50 86 / 06 69 91 85 85 / 06.21.38.02.97 ✉ <a href="mailto:lestoujoursjeunes@orange.fr">lestoujoursjeunes@orange.fr</a>	<b>Mairie de Vieillevigne</b> Mme le Maire 1 place de la Mairie 44116 VIEILLEVIGNE ☎ 0240265021 ✉ <a href="mailto:accueil@vieillevigne44.com">accueil@vieillevigne44.com</a> ✉ <a href="mailto:mfvalin@orange.fr">mfvalin@orange.fr</a>
---	---

<b>Comité Départemental d'Éducation Physique et de Gymnastique Volontaire de Loire-Atlantique</b> Mme la présidente Maison des Sports 44, rue Romain Rolland BP 90312 44103 NANTES Cedex 4 ☎ 02 40 40.03.76/07.82.59.05.26 ✉ : <a href="mailto:manuelle.collet-monnin@epgv.fr">manuelle.collet-monnin@epgv.fr</a> ✉ : <a href="mailto:codep-qv44@epgv.fr">codep-qv44@epgv.fr</a>	
---	--

#### DÉLÉGATIONS DU MAIRE

**DCM2022.03.24-028**

#### **OBJET : Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire**

9.1.5

Le Conseil municipal est informé des décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire par délibération du 11 juin 2020 :

4- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

<b>DATE</b>	<b>FOURNISSEUR</b>	<b>OBJET</b>	<b>MONTANT HT</b>
15/02/2022	Lainé	Fourniture et pose de bandeau ventouse électromagnétique complexe sportif Henri Dupont	1 651,70 €
21/02/2022	Ouest-Etanche	Avenant n° 2 – lot n° 3 - modification écartement des lames de bardage en bois c/ réhabilitation du complexe sportif Henri Dupont	1 751,72 €
21/02/2022	EL2D	Extension intrusion - salle des sports	1 090,65 €
21/02/2022	BIBLISSIMO	Contrat Bilbokeh 2022 (logiciel bibliothèque)	1 000,00 €
21/02/2022	BIBLISSIMO	Migration et formation logiciel bibliothèque	1 800,00 €
22/02/2022	Silium	Vêtements de travail	2 497,93 €
24/02/2022	Amiaud	Remplacement d'un variateur de vitesse pour la ventilation cuisine restaurant scolaire PEV	1 488,04 €
28/02/2022	Sportingsols	Entretien des terrains de football B et C 2022	17 409,03 €

28/02/2022	KUBE CARRE	Remplacement portail galvanisé	4 415,00 €
04/03/2022	NLC DECO	Décoration rond-point	1 133,00 €
04/03/2022	Batitech	Avenant n° 2 – lot n° 4 – fourniture et pose de sorties supplémentaires c/ la réhabilitation du complexe sportif Henri Dupont	400,00 €
04/03/2022	Techni-plafonds	Avenant n° 1 – lot n° 7 – suppression du coffre horizontal c/ réhabilitation du complexe sportif Henri Dupont	-494,46 €
09/03/2022	PORTALP	Contrat de maintenance des portes automatiques mairie, anciens et nouveaux services techniques	2300,00 €